



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 05 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 novembre 2022.

Etaients présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROC, Fatiha HAMDAROU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE.

Etaients représentés : Anne VALOIS par Pierre CARRIERE, Stéphanie VIALLET par Anthony GARCIA, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Nicolas CAZENAVE, François IBANES.

Secrétaire de séance : Pierre CARRIERE

DE44SG22N99	RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE TECHNIQUE
-------------	--

M. Anthony GARCIA expose au Conseil que le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Dans ce cadre, un maître d'apprentissage est désigné au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre/diplôme préparé par ce dernier. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire.

Le recours à un contrat d'apprentissage s'accompagne d'aides financières de l'état et d'exonérations des charges patronales et salariales.

La rémunération de l'apprenti varie selon son âge et son niveau d'étude :

La rémunération de l'apprenti peut changer s'il a obtenu le diplôme ou le titre qu'il a préparé précédemment et qu'il signe un nouveau contrat.

Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, sa rémunération est au minimum celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat.

Soit dans le cas présent, **61% du SMIC, soit 1 024,16€ / mois** pour la première année du contrat. La deuxième année l'apprenti percevra, **78% du SMIC, soit 1 309,58€/mois**.

Les pourcentages de rémunérations en fonction de l'âge restent applicables s'ils sont plus favorables (ce qui n'est pas le cas ici).


Après avoir ouï l'exposé de M. Anthony GARCIA, **le Conseil décide :**

D'APPROUVER la conclusion d'un contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service technique	1	Bac pro espaces verts	2 ans

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

<p>VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 24 Nombre de votants : 24 Pour : 20 Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E. FAURE) Abstentions : 0</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire,  Jean-Pierre PUGENS</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.